


## Comité Syndical reconvoqué du 14 décembre 2023

### DELIBERATION N° 2023-12-095

#### CTV du Grand Bastia : concertation préalable du public au titre du Code de l'Environnement

<p>Nombre de membres 105</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice			
104	14	25	
<b>Présents :</b>			
<p>GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean</p>			
<b>Pouvoirs :</b>			
<p>MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François</p>			
<b>Absents :</b>			
<p>MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 15/12/2023 et de la publication de l'acte le : 15/12/2023</p>			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p style="text-align: center;"><b>Vincent ANDREI</b></p>
			<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20231214-2023-12-095-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023</p>

Le Président expose,

Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut à ce jour et contribuera à :

- Assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement tout en maîtrisant les coûts,
- Atteindre les objectifs réglementaires en matière de traitement et de valorisation des déchets, notamment, aux recommandations et obligations liées à la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers.
- Augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière,
- Réduire le stockage en valorisant au moins 65 % des déchets réceptionnés, et développer la valorisation locale,
- Créer de l'emploi direct non délocalisable (environ 55 équivalents temps-plein).

Afin d'associer le public en amont, il convient de réaliser une concertation préalable avant le dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploitation. Le projet est également soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

#### Le cadre de la concertation préalable

La construction du Centre de Tri et de Valorisation est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

La commune de Monte n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme (procédure en cours) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Dans ces conditions, le projet, au regard de la surface plancher créée supérieure à 5 000 mètres carrés est soumis à concertation préalable en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le projet est également soumis aux dispositions des articles L. 121-15-1 du code de l'environnement, s'agissant du volet Installation classée pour la protection de l'environnement.

Suivant les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de du code de l'environnement selon les modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de cohérence et de compléter l'information du public, il est proposé de mettre en œuvre une concertation en application du Code de l'Environnement pour le projet pris dans son ensemble.

Les objectifs de la concertation sont de :

- Fournir une information claire au public sur le projet ;
- Permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter ;

La durée et le périmètre de la concertation

La concertation se déroulera sur une durée de trois semaines.

L'avis d'ouverture de la concertation sera préalablement publié au moins quinze jours avant le début de la concertation.

L'avis d'ouverture à la concertation sera publié sur le site internet du SYVADEC [www.syvadec.fr](http://www.syvadec.fr) et dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Corse Matin et Le Petit Bastiais). Il sera affiché au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) et également dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (rayon de trois kilomètres qui sera retenu dans le cadre de la future enquête publique), à savoir :

Monte (54 Place de l'Eglise- 20290 Monte),

Lucciana (1045 Corsu Lucciana, 20290 Lucciana),

Olmo (Casa Cumula 18 quartier de Funtana 20290 Olmo),

Prunelli-di-Casacconi (Place Saint-Quilicus, 20 290 Prunelli-di-Casacconi),

Vignale (Village 20290 Vignale),

Venzolasca (Lieu-dit Vignarella 20215),

Vescovato (Place Luce de Casabianca 20215)

Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet. Les modalités pour s'informer et participer à la concertation sont les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr).
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier seront mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique se déroulera à Monte en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte le 17 janvier 2024 à 18 heures.

Le dossier de la concertation comprendra notamment :

- La présente délibération
- Les objectifs et caractéristiques principales du projet ainsi que, pour ce dernier, son coût estimé ;
- Le plan dont découle le projet faisant l'objet de la concertation ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention des solutions alternatives envisagées.

L'ensemble de ces informations seront précisées dans l'avis d'ouverture de la concertation qui sera publié dans les conditions ci-dessus précisées, au moins quinze jours avant le début de la concertation.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20231214-2023-12-095-DE Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023
--

Le bilan de la concertation sera dressé et approuvé par délibération du comité syndical et rendu public. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

**Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir délibérer afin donner leur accord pour la mise en œuvre d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction du centre de Tri et de Valorisation du Grand Bastia (Monte), et d'en approuver les objectifs et les modalités telles que présentées ci-dessus.**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 121-15-1, L.121-16

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

***A l'unanimité :***

- DONNE SON ACCORD pour mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour la construction du centre de tri et de Valorisation de Monte,
- APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation préalable telles que fixées dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20231214-2023-12-095-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023